

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège de la société. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire.

Les titulaires d'actions nominatives, inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée peuvent y assister sur simple présentation de la carte d'admission qui leur sera délivrée, sur leur demande, par la Société générale.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux de participer à l'assemblée devront, cinq jours au moins avant la date de cette dernière, déposer un certificat d'immobilisation de leurs actions soit au siège social de la société, soit à la Société générale : 29, boulevard Haussmann, Paris 9 ainsi que dans les succursales, agences et bureaux permanents de cet établissement, ou inviter l'intermédiaire teneur de leur compte titres à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, de leurs actions de la société inscrites en compte.

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée et ayant effectué les formalités ci-dessus peuvent s'y faire représenter par un mandataire ou voter par correspondance. Les formules nécessaires sont à leur disposition dans chacune des banques ci-dessus indiquées.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance des actionnaires ayant effectué les formalités ci-dessus devront parvenir à la Société générale, service des assemblées, B.P. 81236, 44312 Nantes cedex 3, trois jours avant l'assemblée au plus tard.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

05120

## PERVALOR

Société d'investissement à capital variable (Sicav).

Siège social : immeuble SGAM, 170, place Henri-Régnauld, 92400 Courbevoie.

342 135 597 R.C.S. Nanterre.

Siret : 342 135 597 00058.

### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société Pervalor, Société d'investissement à capital variable – Sicav – sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 14 décembre 2005, à 10 h 30 au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture :
  - du rapport du conseil d'administration ;
  - des rapports du commissaire aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005 ;
- Fixation du dividende ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Ratification de la décision du conseil d'administration de transférer le siège social ;
- Pouvoirs à donner pour formalités.

Les projets de résolutions ci-dessous, seront soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire.

**Première résolution.** — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2005 tels qu'ils lui sont présentés.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats telles qu'elles sont proposées par le conseil d'administration. Elle fixe le dividende net à répartir pour l'exercice clos le 30 septembre 2004 à 0,69 €.

Le dividende sera mis en paiement dans les 30 jours suivant l'assemblée à la date fixée par le conseil d'administration ; toutes les actions en circulation à la date de mise en paiement du dividende y auront droit.

Il est rappelé que le dividende net a été :

- pour l'exercice clos le 30 septembre 2002, de 0,73 € par action, auquel s'ajoutait un crédit d'impôt de 0,27 € pour les personnes physiques et les personnes morales ;
- pour l'exercice clos le 30 septembre 2003, de 0,49 € par action, auquel s'ajoutait un crédit d'impôt de 0,22 € pour les personnes physiques et les personnes morales ;
- pour l'exercice clos le 30 septembre 2004 de 0,61 € par action.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en exécution de l'article L. 225-40 du Code de commerce et en approuve les conclusions.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire ratifie la décision du conseil d'administration de transférer le siège social à l'adresse suivante : immeuble SCAM, 170, place Henri-Régnauld, 92400 Courbevoie.

En conséquence elle approuve la modification consécutive apportée à l'article 4 des statuts.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la présente publication.

Le bilan, le compte de résultats et la composition des actifs à la clôture de l'exercice ainsi que le rapport du commissaire aux comptes et le rapport de gestion ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Nanterre. Ces documents ainsi que les documents qui, d'après la loi, peuvent être communiqués aux actionnaires, seront tenus à la disposition de ces derniers au siège de la société. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire.

Les titulaires d'actions nominatives, inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée peuvent y assister sur simple présentation de la carte d'admission qui leur sera délivrée, sur leur demande, par la Société générale.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux de participer à l'assemblée devront, cinq jours au moins avant la date de cette dernière, déposer un certificat d'immobilisation de leurs actions soit au siège social de la société, soit à la Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris 9<sup>ème</sup>, ainsi que dans les succursales, agences et bureaux permanents de cet établissement, ou inviter l'intermédiaire teneur de leur compte titres à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, de leurs actions de la société inscrites en compte.

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée et ayant effectué les formalités ci-dessus peuvent s'y faire représenter par un mandataire ou voter par correspondance. Les formules nécessaires sont à leur disposition à la Société générale.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance des actionnaires ayant effectué les formalités ci-dessus devront parvenir à la Société générale, service des assemblées, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, trois jours avant l'assemblée au plus tard.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

05121

## UBS ETF

Société d'investissement à capital variable.

Siège social : L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C. Luxembourg B 83 626.

Par la présente, nous informons les actionnaires d'UBS ETF (« La société ») qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra au siège social de la Société, sis au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg le 21 novembre 2005 à 10 h 30.

*Ordre du jour.*

1. Modification du texte des articles 5, 10, 17, 21, 24, 27 et 31 des statuts de la Société afin de mettre en application les modifications requises par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

2. Modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de supprimer la référence à l'accord de licence portant sur la dénomination « Fresco ».

3. Modification de l'article 4 des statuts de la Société afin de supprimer la référence à l'article 17 et d'actualiser la référence à la législation gouvernant les organismes de placement collectif. Le nouveau texte de l'article 4 sera libellé comme suit :

« L'objet exclusif de la Société est l'investissement des fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs permis par la loi, selon le principe de la répartition des risques et dans les limites des politiques d'investissement telles que fixées par le conseil d'administration, avec le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion des avoirs de la Société.

La Société pourra prendre toutes mesures et entreprendre toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, dans les limites les plus larges permises par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée ou remplacée par d'autres lois (la « Loi de 2002 »).

4. Modification de l'article 10 des statuts de la Société afin d'autoriser l'ajustement des évaluations des titres par rapport à certaines fluctuations de leur valeur marchande.

5. Modification de l'article 24 des statuts de la Société afin de prolonger à 9 mois le délai de garde des valeurs en capital non distribués après la liquidation d'un compartiment.

6. Modification du texte de l'article 14 des statuts de la Société afin de (i) prévoir la possibilité pour la Société de nommer une société de gestion, (ii) refléter le changement de dénomination du conseiller en placement de la Société et (iii) autoriser la Société à résilier, en cas de nomination d'une société de gestion, l'accords existant de consultation, de gestion de portefeuille et de distribution, et habiliter la société de gestion nommée par la Société à conclure des accords similaires avec les entités du groupe UBS conformément à l'article 14.

7. Révision des statuts de la Société afin de refléter les différentes modifications adoptées lors de l'Assemblée.

Le texte intégral des modifications proposées est à la disposition de tout actionnaire, sur simple demande, au siège social 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les cinq premières résolutions et la dernière résolution inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale nécessiteront un quorum de 50 % des actions